



Sport Santé Pays de la Loire

Guide Pratique de demande de Label Sport Santé Prévention 1



**Définition
et
Objectifs**

Le Sport est un facteur de qualité pour la préservation et l'amélioration du capital santé.

Le Plan Régional Sport Santé Bien être (PRSSBE) répond à l'instruction ministérielle du 24 décembre 2012 destiné à développer les activités physiques et sportives (APS) comme facteur de santé publique.

Le PRSSBE a pour objectif de développer la pratique des APS pour:

- le plus grand nombre (femmes, jeunes, seniors, entreprises,...),
- les personnes accompagnées (Etabl^{ent.} sociaux ou médico-sociaux),
- les personnes en situation de handicap,
- les personnes atteintes de maladies chroniques.

Le label « SPORT SANTÉ » vise à l'accompagnement et à la valorisation des clubs s'inscrivant dans un projet de développement des APS. Il prend en compte les objectifs du PRSSBE et la mise en commun des pratiques.

La création de ce cahier des charges confiée au CROS des Pays de La Loire est une délégation de l'ARS et de la DRJSCS. Il est validé par le comité de pilotage ARS – DRJSCS – Conseil Régional – CREPS – CROS.

La labellisation des clubs répond au plan de développement:

- d'une fédération engagée dans le Sport Santé (ou d'une ligue ou comité régional par délégation).
- d'une ligue régionale par délégation ou pour des fédérations qui ne sont pas encore engagées dans un projet Sport Santé.
- d'un club ou association sportive agréée.

Définition des PRATIQUES DE PRÉVENTION (selon l'Organisation Mondiale de la Santé):

- Pratique d'activité physique de prévention de niveau 1:

L'accueil de tout public se fait directement en club pour une pratique sportive pour tous, loisir, détente, famille, relaxante,... soit une pratique R.A.S.P.: Régulière-Adaptée-Sécurisante-Progressive.

- Pratique d'activité physique de prévention de niveau 2:

Après une prescription médicale en aval d'une pathologie (légère) déclarée ou potentielle, les personnes sont accueillies dans les clubs. Les personnes sont participantes et volontaires pour une pratique sportive choisie et compatible.

- Pratique d'activité physique pour une prévention de niveau 3:

Après une prescription médicale, les clubs labellisés accueillent les personnes atteintes de pathologies chroniques, éloignées des pratiques sportives.

<p>Calendrier</p>	<p>En 2014 : seul le label de prévention 1 sera attribué aux associations sportives qui en feront la demande.</p> <p>Les labels de prévention 2 et 3 seront attribués en 2015 en complément des travaux des commissions médicales du CNOSF, du CROS et la SFMES.</p> <p>La durée de la labellisation de l'association est de 4 années avec une évaluation de l'association labellisée après deux années (prévention 1).</p>
<p>Qui peut bénéficier du label Sport Santé Prévention 1 ?</p>	<p>Vous devez être:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une association sportive ou une structure affiliée à une fédération membre du CNOSF. • Une association sportive possédant obligatoirement l'agrément Sport. <p>Vous devez:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etre engagé au moment de la demande dans une action concrète – et pas seulement un projet d'action – dans le domaine du Sport Santé. Par conséquent, les associations proposant une activité sportive uniquement orientée vers la compétition sportive seront exclues du processus de labellisation. • Engager des actions concrètes dans un ou deux ou trois liens (liens sportif, social et médical).
<p>Qui délivre ?</p>	<p>Le label Sport Santé Prévention 1 est attribué par le jury composé des partenaires du Comité de pilotage, sur proposition d'une commission d'évaluation du CROS des Pays de la Loire.</p>
<p>Comment ?</p>	<p>Le label Sport Santé Prévention 1 sera décerné au terme de la démarche suivante:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Renseigner en ligne le formulaire de candidature pour l'obtention du label Sport Santé Prévention 1: ici <p>ou</p> <p>Télécharger le formulaire de candidature sur le site Sport Santé Pays de la Loire et le renvoyer rempli à p.guerin@franceolympique.com</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Renvoyer dans les 10 jours suivants votre demande en ligne les justificatifs des diplômes des intervenants bénévoles à l'adresse suivante : p.guerin@franceolympique.com <p><u>Remarque: Association unisport vs omnisport:</u></p> <p>Votre association est unisport:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplir un formulaire de candidature pour l'obtention du label pour l'association. <p>Votre association est omnisport:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplir un formulaire de candidature pour l'obtention du label pour chaque section sportive demandant le label.

<p>Conditions d'obtention du label Sport Santé Prévention 1</p>	<p>Pour obtenir le droit de bénéficier du label Sport Santé Prévention 1, l'association s'engage à satisfaire obligatoirement:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) <u>Deux critères dans la partie « Actions Sport Santé »:</u> <ul style="list-style-type: none"> - Justifier de conditions d'accueil minimum du public - Justifier des créneaux Sport Santé (= créneau de pratique sportive non orienté vers la compétition) 2) <u>Deux critères dans le lien sportif du PRSSBE:</u> <ul style="list-style-type: none"> - Justifier de la présence d'Intervenant(s) sur le(s) créneau(x) Sport Santé - Justifier que cet ou ce(s) intervenant(s), bénévole(s) et/ou salarié(s), ai(en)t un niveau de formation minimum d'animateur fédéral 3) <u>Un critère dans le lien social du PRSSBE:</u> <ul style="list-style-type: none"> - Justifier de la volonté de mettre en place un dispositif financier pour l'accueil du public socialement/financièrement défavorisé (par exemple: paiement en plusieurs fois, 1^{er} mois offert, etc) <p><i>Il est important de répondre à l'ensemble des questions du formulaire car la non-validation d'un des critères obligatoires (ci-dessus énumérés) pourrait se voir validé en compensation avec d'autres réponses.</i></p>
<p>Avantages du label</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une reconnaissance externe de l'association par les acteurs du réseau Sport Santé Bien être. 2. Une visibilité élargie de l'association et de ses activités. 3. De nouveaux licenciés pour l'association. 4. Une ouverture vers un nouveau public. 5. Un élargissement des connaissances Sport, Santé et Social de sa discipline. 6. Bénéficier de la campagne régionale de communication et de mobilisation.
<p>Engagements de l'association sportive labellisée</p>	<p>Pour obtenir le droit de bénéficier du label Sport Santé Prévention 1, l'association s'engage à satisfaire les conditions suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Favoriser et encourager la pratique de l'APS de tous notamment des personnes ayant des besoins spécifiques et/ou éloignées de la pratique. 2. Garantir un accueil adapté du public selon ses spécificités (quel que soit son âge, porteuse ou non de pathologie chronique: obésité, diabète, hypercholestérolémie, hypertension artérielle, asthme, etc) en tenant compte du label obtenu. 3. Développer une activité de qualité « Sport Santé Bien être » et garantir une activité physique et sportive adaptée et sécurisée aux usagers. 4. Veiller à la qualité des services d'accueil, d'animation et d'encadrement. 5. Veiller au respect de l'intégrité physique et morale des pratiquants. 6. Faire la promotion du PRSSBE. 7. Communiquer auprès du CROS les informations relatives à l'activité Sport

	<p>Santé de l'association pour alimenter le site internet ainsi que tout changement de situation (encadrement, créneaux horaires, etc.).</p> <p>8. Transmettre le compte-rendu d'évaluation à mi-parcours de la période de la labellisation au CROS dans les délais attendus (condition nécessaire à la conservation du label).</p> <p>9. Participer, obligatoirement, pour les intervenants (salariés ou bénévoles) à un temps d'échange de pratique commun aux professionnels Sport Santé organisé par les partenaires au minimum une fois par an.</p> <p>10. Faire figurer le macaron correspondant au label obtenu sur tous les supports de communication de l'association.</p>
<p>Engagements des partenaires</p> <p>(ARS, Conseil Régional, CREPS, CROS et DRJSCS)</p>	<p>1. Mettre en place des dispositifs de formation « Sport Santé Bien être » commun pour les bénévoles, les professionnels en poste ou les futurs intervenants et des temps d'échanges de pratique avec les autres professionnels de santé et du social.</p> <p>2. Organiser la mise en place de groupes de travail et d'une commission Sport Santé.</p> <p>3. Accompagner les associations sportives à ouvrir leur activité vers un public plus large.</p> <p>4. Créer et mettre à jour le site internet: Sport Santé Pays de la Loire avec les données fournies par les associations sportives afin de promouvoir leur(s) activité(s).</p> <p>5. Certifier uniquement les associations sportives répondant au cahier des charges de labellisation.</p>
<p>Conditions d'exclusion à l'obtention du label</p>	<p>- Événement ponctuel</p> <p>- Absence d'encadrement qualifié</p>
<p>Planning Prévisionnel</p>	<p><u>Juillet - Aout 2014:</u> Formulaire de candidature pour l'obtention du label Sport Santé Prévention 1 consultable pour information en version pdf pour une préparation de la demande en ligne.</p> <p><u>Mi-Septembre 2014:</u> Ouverture des demandes de label avec la mise en ligne du formulaire de candidature pour l'obtention du label Sport Santé Prévention 1.</p> <p><u>Début Novembre 2014:</u> 1^{ère} réunion du jury composé des partenaires du Comité de Pilotage</p> <p><u>Mi-Novembre 2014:</u> Communication des réponses sur l'attribution du label Sport Santé Prévention 1 auprès des associations sportives demandeuses.</p> <p><i>Possibilité de remplir le formulaire de candidature pour l'obtention du label Sport Santé Prévention 1 en ligne sans limite de date.</i></p> <p><i>Toutefois le jury se réunira 3 fois par an: Novembre, Mars et Juillet pour délibérer sur l'attribution du label Sport Santé Prévention 1.</i></p>